

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAM SECTION TENNIS

ARTICLE 1 : DÉFINITION

A/ La section Tennis du CAM OMNISPORTS de Bordeaux est utilisatrice des installations municipales de la ville de Bordeaux.

Elle dispose de 7 courts extérieurs (5 durs dont 4 éclairés, et 2 terres battues), et de 5 courts couverts éclairés (2 green set, 2 bétons poreux, et 1 terre battue).

B/ L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des courts sont sous la responsabilité de la section.

C/ La section fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres, désignés par l'Omnisports, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau.

D/ Le fonctionnement de la section est placé sous l'autorité du Président et des membres du Bureau.

E/ Le Président et son Bureau ainsi que le personnel salarié de la section peuvent prendre toutes les décisions nécessaires pour faire respecter l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 : MEMBRES ET COTISATIONS

Les membres de la section sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident. Cette assurance agit :

- En individuel accident, lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte de la section).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

A/ Pour être retenue, l'inscription doit être accompagnée :

- Du certificat médical récent (de moins d'un an) de non-contre-indication à la pratique du tennis.
- Ainsi que du règlement.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne affiché sur les panneaux extérieurs de la section Tennis du CAM Bordeaux.

B/ L'inscription s'effectue au secrétariat de la section située sur le site du club (7 rue André Maginot — 33200 Bordeaux Caudéran). C/ Dans tous les cas, l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du, ou des règlements.

D/ En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelques raisons que ce soit (arrêt de maladie, blessure, départ...). Il en va de même pour les inscriptions à tous les cours collectifs jeunes et adultes.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX COURTS

A/ Les membres du club (licenciés et figurant sur la liste des adhérents fournie par l'administration de l'association) et les non membres ont accès aux courts selon le mode de réservation suivant :

- Par téléphone, auprès du secrétariat de la section à ses horaires d'ouverture.
- Sur le site internet de la section, via les plannings journaliers de réservation et d'occupation des courts.

B/ La réservation pour les membres est possible 4 jours avant et pas au-delà, et doit comporter 2 noms sauf si l'adhérent qui réserve est en recherche de partenaire.

C/ La réservation n'est valable que pour une durée de 1 heure de jeu. Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

D/ Pour tout court non occupé 15 mn après le début de l'heure de réservation, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat afin de demander l'autorisation pour occuper le court. En revanche, vous devrez libérer le terrain dans le cas où les propriétaires de la réservation arriveraient à quelques moments que ce soit.

ARTICLE 5 : INVITATIONS

A/ Les membres de la section peuvent inviter des personnes non-adhérentes à la section selon la grille tarifaire en vigueur. Chaque invitation est valable pour 1 heure de jeu.

B/ La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation, et sera réglée auprès du secrétariat ou en ligne suivant les tarifs en vigueur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAM SECTION TENNIS

Concernant les joueuses et joueurs 2^{de} série jouant en équipe, les invitations sont gratuites dans une limite acceptable de réservation sous le contrôle de l'équipe pédagogique et du secrétariat.

C/ Les adhérents, sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

D/ Tout prête-nom pour masquer une invitation sera sanctionné.

ARTICLE 6 : TENUE DANS L'ENCEINTE DU CLUB

A/ Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et plus généralement dans l'enceinte du club.

B/ L'accès aux courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multi-sports sont interdites.

C/ Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

D/ Ne pas entrer sur le court avant son heure de jeu afin de ne pas déranger la tranquillité des personnes qui jouent avant vous.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

A/ Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué (passage du filet et balayage des lignes). Sauf indication contraire du responsable d'accueil, l'arrosage est laissé à l'appréciation des joueurs entrant sur le terrain (terre battue volatile, lignes peu visibles...).

B/ Le répartiteur ou le responsable des installations, peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces. Il est impératif de respecter les mesures prises et de ne pas jouer sur un court fermé (filet baissé, balises...).

C/ Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

D/ Les parties communes (accès, vestiaires, Club-House...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : TOURNOIS, MATCHES OFFICIELS. COMPÉTITIONS

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition du responsable sportif de la section (ou de ses représentants). À charge pour ce responsable de les utiliser au mieux dans l'intérêt de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T. notamment lors des cas exceptionnels de dépassements d'horaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCER

A/ Seuls les professeurs et moniteurs agréés par la section sont habilités à exercer au sein du club et à organiser, en accord avec le bureau, les manifestations et les animations sportives.

B/ Les cours particuliers devront avoir lieu en dehors des heures d'affluence. Si toutefois les leçons privées venaient à gêner le bon fonctionnement de la section Tennis, une modulation de l'utilisation des terrains serait envisagée.

ARTICLE 10 : COURS COLLECTIFS JEUNES — CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DÉPLACEMENTS DES ENFANTS

A/ Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. B/ La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

C/ L'inscription d'un enfant en groupe compétition entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, stages...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAM SECTION TENNIS



ARTICLE 11 : DISCIPLINE

A/ Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celle organisée par la section.

B/ Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

C/ Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte de la structure à partir du court extérieur n°1.

D/ Les vélos doivent être garés au parking-vélos.

E/ La présence d'animaux est interdite sur les courts. Dans l'enceinte du club, les animaux doivent être tenus en laisse.

F/ Les membres du Comité de Direction ainsi que le personnel salarié de la section ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant, et ce sans remboursement.

ARTICLE 12

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, ainsi que sur le parking.

ARTICLE 13

L'adhésion à la section entraîne l'acceptation de toutes les clauses.